

**Décret n° 2012-435 du 26 mai 2012, modifiant et complétant le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat, tel que modifié par le décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour l'année 1995 et notamment ses articles 37 et 38, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 14 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 et notamment son article 36, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 15 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011,

Vu la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011 et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat, tel que modifié par le décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et l'information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont supprimés de la liste annexée au décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste de produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat, tel que modifié par le décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008, les produits mentionnés au tableau suivant :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
EX. 87.03	87032190202	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures de type « break » et les voitures de course.
	87033219208	
	87033290203	
	87033319203	
	87033390208	

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste annexée au décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste de produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'artisanat, tel que modifié par le décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008, les produits mentionnés au tableau suivant :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
EX. 87.03	87032210125	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures de type « break » et les voitures de course.
	87032210136	
	87032210147	
	87032210158	
	87032290127	
	87032319412	
	87032319434	
	87032319445	
	87032319456	
	87032319467	
	87032319514	
	87032319525	
	87032319536	
	87032319547	
	87032319558	
	87032390155	
	87032390166	
	87032490127	
	87033110126	
	87033110182	
	87033190128	
	87033219424	
	87033219435	
	87033219446	
	87033219515	
	87033219526	
	87033219537	
	87033219548	
	87033290123	
	87033290134	
87033290145		
87039010161		
87039010194		

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mai 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**